

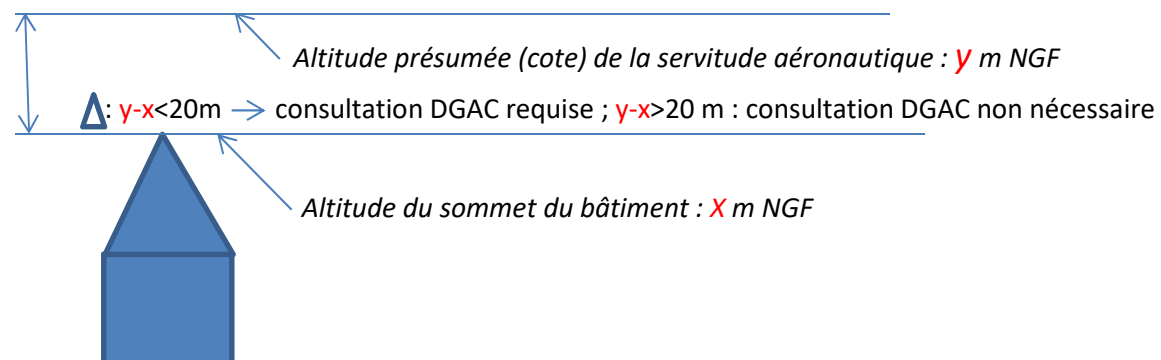
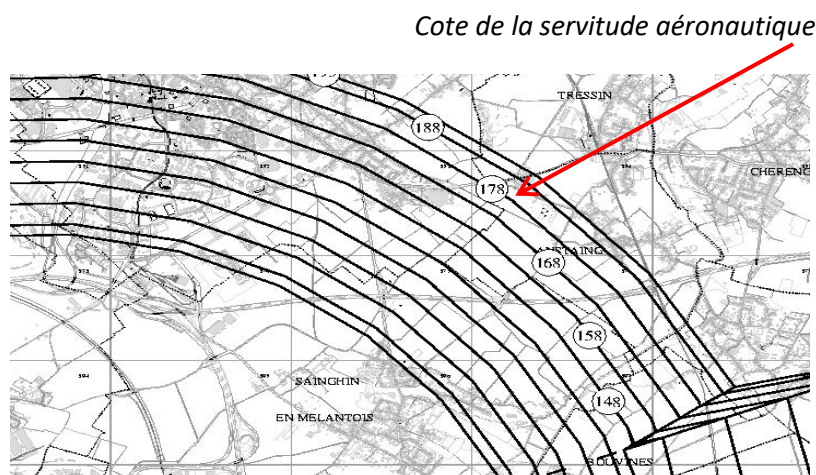
Application du droit des sols Modalités de consultation de la DGAC.

Les services instructeurs des autorisations de construire consulteront la DGAC dans les cas suivants :

1. **Projets susceptibles d'impacter les servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage (délai de réponse de la DGAC : 1 mois -art R423-59 CU)**

Il convient de consulter la DGAC/SNIA, lorsque la partie sommitale du projet (cote NGF) dépasse ou est proche (à moins de 20 m) de la cote NGF de la **servitude aéronautique de dégagement** (servitude d'utilité publique T5) reportée sur geoportail (https://www.geoportail.gouv.fr/carte/territoire_et_transports_foncier_cadastre_urbanisme/PSA) ou dans le plan des servitudes d'utilité publique¹.

Ainsi, si la différence d'altitude entre le sommet du bâtiment ou de l'installation projeté et la cote présumée de la servitude est évaluée à moins de 20 m, la DGAC sera consultée. Si ce delta est supérieur à 20 m, la consultation n'est pas nécessaire.



¹ Situé en annexe du PLU, du POS ou de la carte communale

2. **Projets susceptibles d'impacter les servitudes radioélectriques (délai de réponse de la DGAC : 1 mois - art R423-59 CU)**

Il convient de consulter la DGAC/SNIA, lorsque l'obstacle projeté est concerné par une **servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage** (servitudes d'utilité publique T8, PT1, PT2 gérées par la DGAC) reportée dans le plan des servitudes d'utilité publique².

3. **Obstacles à l'extérieur des zones de dégagement (servitude d'utilité publique T7/délai de réponse de la DGAC : 2 mois -art R423-63 CU) et projets particuliers pouvant impacter la navigation aérienne**

Hors champ des servitudes décrites ci-dessus, la DGAC sera également consultée pour tout projet présentant une hauteur supérieure à 50 m hors agglomération et 100 m en agglomération, pour tout projet d'implantation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques de plus de 50 m² à moins de 3 km d'une piste d'un aérodrome, tout projet de carrière, d'usine de méthanisation, tout projet créant de grandes étendues d'eau ou susceptible de générer des faisceaux lumineux.

4. **En dehors des cas ci-dessus, projets situés à proximité d'infrastructures aéronautiques (délai de réponse de la DGAC : 1 mois -art R423-59 CU)**

La DGAC sera consultée pour tout projet de construction situé à moins de 5km d'un aérodrome public ou privé ne bénéficiant pas de servitudes de dégagement, à moins de 2,5 km d'une plateforme ULM ou à moins de 1,5 km d'une hélistation ou d'une aérostation.

La DGAC ne doit pas être consultée pour tout projet d'extension ou de rénovation d'un bâtiment existant n'augmentant pas sa hauteur.

A compter **du 1er janvier 2020**, les consultations sur les demandes d'autorisations de construire seront adressées au SNIA Nord dont les coordonnées sont ci-dessous, en ce qui concerne les dossiers situés en Ile-de-France. Un envoi dématérialisé est préférable.

-Courriel: snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

-DGAC/SNIA NORD
Guichet unique urbanisme/UGD
82 rue des Pyrénées
75 970 PARIS CEDEX 20

En cas de doute, le SNIA pourra être contacté par le mail indiqué ci-dessus ou au 01 44 64 32 28 ou 31 56.

² Situé en annexe du PLU, du POS ou de la carte communale